



## POSTULAT URGENT

**Auteur** Natacha Albrecht, PLR/FDP, Carole Melly-Basili, Le Centre, Anne-Laure Secco, PS/GC et Daria Moulin, Les Vert.e.s

**Objet** (Intempéries\_R3) Aménagements du Rhône : mise à l'enquête immédiate du tronçon Sierre-Chippis

**Date** 10/09/2024

**Numéro** 2024.09.241

### Actualité de l'événement

Rhône 3

### Imprévisibilité

### Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Dans le cadre de la décision du Grand Conseil de 1999, trois tronçons prioritaires ont été définis en fonction de leur potentiel de dégâts élevé. Le secteur des ponts de Sierre-Chippis fait partie de ces tronçons prioritaires (Mesures prioritaires - MP) avec un potentiel de dégâts qui était estimé déjà en 2008 à 200 millions de francs auquel s'ajoutait 850 millions à 1 milliard de francs de dégâts potentiels à l'industrie.

En 2008 toujours, la mesure prioritaire de Sierre/Chippis était considéré comme un projet standard d'oeuvre d'utilité publique engendrant une dépense ordinaire. Une mise à l'enquête a donc eu lieu cette année-là. Compte tenu du potentiel de dégâts, il a été décidé de développer la MP Sierre-Chippis, comme celle de Viège, en parallèle au PA-R3 pour une mise à l'enquête rapide. Pour rappel, celle de Viège a été mise à l'enquête en 2006 et a fait l'objet d'une instruction rapide. Les travaux ont pu être réalisés dès 2009 pour permettre la sécurisation de la plaine et des investissements élevés de la LONZA dans la biotechnologie, réalisés depuis.

La MP de Sierre-Chippis a été mise à l'enquête en 2008 et a été confrontée à plusieurs questions de taille notamment celle d'un patrimoine bâti d'importance nationale (ISOS), celle d'un site considéré comme pollué et celles des ponts. Suite à celle-ci, 23 oppositions ont été formées pour des raisons diverses mais notamment pour la question du pont routier dont le tracé ne prenait pas en compte certains éléments. Cela a été corrigé immédiatement. Les politiques sectorielles conflictuelles, citées ci-avant, nécessitaient une pesée des intérêts, dont la compétence a été discutée, avant qu'elle soit organisée par le Conseil d'Etat en 2019 lorsque le COVID a interrompu le processus.

En parallèle, il a fallu que le PA-R3, mis en consultation en 2008, soit adopté par le Conseil d'Etat pour être sûr que la MP de Sierre-Chippis ne soit pas remise en cause par l'absence d'un concept global consolidé. Or, le PA-R3 a été, dans un premier temps, adapté en fonction des remarques issues de cette consultation, puis soumis à des expertises face à la résistance des milieux agricoles. Une première expertise a été faite en 2009. Le travail d'adaptation du PA-R3 2008 est mené ensuite dès 2010, en collaboration avec les communes, notamment en regard du positionnement des grands élargissements. Suite à cela, une deuxième expertise a été mise en oeuvre

pour la MP de Sierre-Chippis et elle conclut en février 2012 à l'impossibilité de la mise en oeuvre des variantes alternatives. Le PA-R3 est enfin adopté en 2016 par les deux Conseils d'Etat valaisan et vaudois.

La loi cantonale sur le financement de la 3e correction du Rhône (LFinR3) est adoptée par le Grand Conseil valaisan en 2018 et fixe la répartition des coûts des travaux. Un crédit-cadre (le deuxième) de 1,022 milliard de francs a été validé en 2019 pour la période de 2020 à 2039 par le Parlement fédéral notamment pour la mesure prioritaire Sierre-Chippis.

Ainsi, on recense de nombreuses étapes jusqu'en 2019. Les années suivantes, avec la pandémie, le dossier est resté en suspens. Toutefois, actuellement, les démarches peuvent être reprises puisqu'un dossier de mise à l'enquête serait prêt depuis 2020 et un calendrier détaillé de la suite du processus doit être mis à disposition des citoyens.

### **Conclusion**

Partant, il est exigé du Conseil d'Etat la mise à l'enquête immédiate des aménagements du Rhône du tronçon Sierre-Chippis en tenant compte notamment de la dépollution des sites qui doivent l'être. Il est également demandé qu'un calendrier clair soit fixé et rendu public par le Conseil d'Etat.